

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-143

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

ATTENDU Les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'article 110.3.1 permettant l'adoption d'un plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme révisé, règlement numéro 2000-08-143, a été adopté le 2 août 2000 ;

ATTENDU le projet de plan d'urbanisme révisé, par la résolution numéro 33-03-00 ;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 5 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP**

QUE :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement numéro 2000-08-143, ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 2000-08-143 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Le document intitulé «**Plan d'urbanisme révisé**» incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Racicot, maire

Suzie Latourelle secrétaire-trésorière

Affiché le 17 août 2000